



## Ordonnance de télécom CRTC 2012-99

Version PDF

Ottawa, le 15 février 2012

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les pages de tarif proposées dans la demande tarifaire suivante. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.
2. Le Conseil traitera la demande d'entérinement formulée dans cette demande, et de toute autre question liée à cette demande, au besoin, dans une ordonnance ultérieure.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Lansdowne Rural Telephone Co. Ltd.	13	le 30 janvier 2012	le 1 <sup>er</sup> mars 2012

Secrétaire général